Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250123-3_230125-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE
Absents ou excusés : Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT
Date de convocation : 14 janvier 2025
Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°3/23-01-25
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que les articles L441-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

Considérant que la commune de VENDRENNES a des besoins propres en matière de fournitures et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments.

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

- décider de l'adhésion de la commune de VENDRENNES au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel

- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 25 janvier 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART



Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250123-3_230125-DE

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.